UGINE

VILLE D'UGINE

ARRETE DU MAIRE N° 2023/172

Services Techniques Administratifs Objet : Place André Cerbonney

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.212.1 et L.2213.2;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L 110-3 : R 411-7 et R 411-25 :

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié :

Vu la demande de l'entreprise Constructel;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie ;

Considérant la dangerosité d'une intervention sur chaussée rétrécie, sur la place André Cerbonney sur l'allée comprise entre l'entrée du Foyer du Foot et l'entrée joueurs du gymnase, pour permettre le bon déroulement du changement d'une trappe d'une chambre Télécom :

ARRETE:

Article 1er:

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, la circulation de tous véhicules à moteur et sans moteur se fera sur chaussée rétrécie, en fonction des besoins du chantier, 1 jour pendant la période du 08 juin au 16 juin 2023 inclus, sur la place André Cerbonney au droit des travaux.

Article 2:

La pré-signalisation devra être mise en place à 50 mètres en amont et aval du chantier.

La vitesse des véhicules aux abords des travaux sera limitée à trente (30) kms/h.

Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier sauf véhicules de l'entreprise et de Secours. Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise des travaux seront interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 3

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 4:

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

Article 5:

Un état des lieux sera réalisé avant et après travaux afin de vérifier l'état de la chaussée en présence de la Police Municipale, et une nouvelle vérification sera de nouveau réalisée trois mois après la date de fin des travaux afin de constater la viabilité des travaux de remise en état effectués auparavant.

Article 6:

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

L'entreprise Constructel sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7: Exemplaire du présent Arrêté sera transmis à :

- . Entreprise Constructel;
- . M. le Major, Commandant la Brigade de Gendarmerie.
- . M. le Lieutenant, Commandant le Centre de Secours.
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . M. le Chef de la Police Municipale,
- . Services Techniques Municipaux,
- . Service Cadre de Vie.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pourvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Sur : www.telerecours.fr Notifié le

2 JUIN 2023

Fait à Ugine, le 31 mai 2023

Pour le Maire Empêché,

